



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2026

L'An deux mil vingt-six, le trois février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur WAJDA Daniel, Maire de Serezin de la Tour.

Date de la convocation : 29/01/2026

Secrétaire de séance : Mme DENIS Bernadette.

Présents : Mr WAJDA Daniel, Mme VINCENT-GEORGES Sylvie, Mr DOMMARTIN Bertrand, Mme VERDIER Carole, Mr RIPET Yannick, Mme BABE Sandrine, Mme DENIS Bernadette, Mme Mc MULLIN FERNANDEZ Murielle, Mme NOIR Marie-Claude, Mr JANIN Xavier

Excusés : Mr GABILLON Ludovic (*procuration Mme VINCENT-GEORGES Sylvie*) et Mme BOURGEAT Stéphanie

Absents : Mme DIDONE Candy et Mr VELON Sébastien.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 11

Approbation à l'unanimité des membres présents du Procès-Verbal du 15 janvier 2026

- **Délibération portant pour une prise de participation de la commune au capital de la SEMIDAO par acquisition d'actions à la CAPI.**

ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ACQUISITION D'UNE ACTION DE LA SEMIDAO

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire expose avoir reçu un courrier en juillet cosigné par la CAPI et la SEMIDAO relatif à l'acquisition d'actions de la SEMIDAO.

La Société Publique Locale SEMIDAO, dont la CAPI est actionnaire majoritaire, est un acteur local de longue date dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, qui a connu depuis son origine plusieurs évolutions, dont sa transformation en SPL en 2018.

A ce titre, la SEMIDAO est administrée selon les principes de multi-actionariat regroupant uniquement des collectivités et de mutualisation de moyens. En tant que Société Publique Locale, elle ne peut agir qu'au bénéfice de ses seuls actionnaires.

Alors que la société s'est structurée pour apporter un ensemble de services de qualité, la SEMIDAO a proposé à la commune de lui faire bénéficier de son expertise et de ses moyens, afin d'assurer des prestations telles que le pesage des poteaux incendie, la mutualisation de matériels comme les groupes électrogènes par exemple, la gestion d'une simulation de crise, le curage de fossés, ou d'autres missions d'intérêt général qui pourraient être utiles.

Cela nécessiterait l'élargissement de son actionariat.

Les communes qui le souhaitent ont alors la possibilité d'acquérir une action de la SEMIDAO afin de lui confier des missions relevant de ses compétences, sans mise en concurrence préalable.

A ce titre, la municipalité est sollicitée afin de devenir actionnaire par l'acquisition de parts vendues par la CAPI, au tarif de 850 euros l'action.

Monsieur le maire propose de donner un accord de principe afin de s'engager dans cette démarche.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- a) DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour l'acquisition d'une action de la SEMIDAO au tarif de 850 euros (huit cent cinquante euros).
- b) APPROUVE la délégation à la SEMIDAO de missions relevant de ses propres compétences, sans mise en concurrence préalable,
- c) AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

• **Délibération portant sur la mise à jour de la convention du service commun archives.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2, qui fixe les modalités de constitution et de gestion des services communs, fonctionnels aussi bien qu'opérationnels, entre EPCI et communes,

Vu le Code du patrimoine, et notamment les articles L.212-4, L.212-4-1, et les articles R.212-18-1 et R.212-18-2 relatifs aux services publics d'archives, qui prévoient que les collectivités peuvent, par convention, mutualiser entre elles la gestion des archives par la mise en commun d'équipements, de personnel, de services ou de moyens matériels, logistiques ou financiers. Ils définissent aussi les conditions de mutualisation des archives numériques,

Vu le schéma de mutualisation approuvé par la CAPI en Conseil Communautaire du 12 décembre 2024,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du service commun archives en date du 27 novembre 2025,

Vu l'avis de la Conférence des maires en date du 15 janvier 2026,

Considérant que l'article L.5211-4-2 permet à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences,

Le rapporteur expose,

La conservation des archives est une mission obligatoire des communes et établissements publics, et s'effectue sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat, « dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche ».

Pour répondre aux besoins des communes en la matière, le pôle Archives de la CAPI propose son expertise depuis 2010 tout d'abord sous forme de prestations de services, puis sous forme de service commun créé en 2017. Par la mutualisation de leurs moyens, les membres du service commun archives (les communes et la CAPI) se sont ainsi fixés le triple objectif d'assurer la conservation, la communication et la valorisation de leurs documents dans le respect des dispositions réglementaires. Face à la dématérialisation des procédures et à la multiplication des documents nativement numériques (commande publique, signature électronique, urbanisme ...) la CAPI s'est dotée d'un Système d'Archivage Electronique (SAE) pour assurer la conservation légale et pérenne des documents numériques. Cet outil ayant vocation à bénéficier à l'ensemble des membres du service commun qui le souhaitent, il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer la convention de service commun pour intégrer ce nouvel outil.

Par ailleurs, la convention initiale datant de 2016, cette mise à jour des missions du service commun est l'occasion de toiletter plus globalement la convention de fonctionnement liant les membres du service commun.

La nouvelle convention, élaborée en concertation entre les référents archives des communes et de la CAPI pose un nouveau cadre de fonctionnement et de financement. Elle a été approuvée par les membres du service commun lors du comité de pilotage Archives du 27 novembre 2025, la répartition des coûts entre les membres ayant été arbitrée lors de la conférence des maires du 15 janvier dernier.

Elle rappelle les missions assurées par le service commun, les modalités de fonctionnement, les règles de répartition des coûts de fonctionnement, les modalités de gouvernance du service commun. Elle définit également les droits et obligations des parties.

Au niveau financier, la convention prévoit que chaque commune adhérente devra s'acquitter d'une participation forfaitaire annuelle correspondant aux frais de fonctionnement du service. Ce montant dépend du nombre de communes adhérentes et sera réparti entre elles selon leur population.

Afin de favoriser la mutualisation au sein du bloc communal, la CAPI a pris en charge le coût d'acquisition du logiciel de SAE et supportera également une partie des coûts de fonctionnement du service, à savoir :

- 75 % des charges fixes liées au fonctionnement général des services communs
- 75 % des frais support
- 100 % du temps consacré à la gestion de projet par le responsable de service (soit 30% de son temps de travail)

De plus, chaque intervention d'un archiviste sera facturée selon un coût journée, établi à 235,62 €/jour pour 2026.

Il sera aussi intégré le coût de fonctionnement du logiciel SAE (maintenance et hébergement), ces coûts n'étant refacturés aux communes qu'en cas d'utilisation du SAE.

Enfin, le service commun gère un marché public de reliures des actes et d'Etat Civil pour le compte de ses membres. Juridiquement, cette intervention prend la forme du groupement de commande, qu'il convient de formaliser dans la convention.

Conformément à ces dispositions, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les nouvelles modalités de fonctionnement du service commun archives,
 - **D'APPROUVER** la convention relative au fonctionnement dudit service commun entre la CAPI et les communes membres intéressées, jointe en annexe à la présente délibération,
 - **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commande pour le marché de reliure entre la CAPI et les communes adhérentes au service commun archives et de désigner la CAPI comme coordonnateur du groupement,
 - **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention,
 - **D'ABROGER** la convention initiale du service commun archives approuvée au conseil communautaire le 20 décembre 2016.
-
- **Délibération portant sur la suppression d'un poste d'un poste permanent filière technique grade adjoint technique à temps non complet à 24h30 par semaine et la création d'un poste permanent filière technique grade adjoint technique à temps complet.**

Le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 5°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi *permanent d'Adjoint technique* à 24h30 minutes effectives hebdomadaires
- la création d'un emploi *permanent d'Adjoint technique* à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour et deux abstentions (Mme VINCENT-GEORGES Sylvie et Mr RIPET Yannick) décide d'adopter :

- la suppression d'un emploi permanent *d'Adjoint technique* à 24h30 minutes effectives hebdomadaires
- la création d'un emploi permanent *d'Adjoint technique* à temps complet

COMMISSION SCOLAIRE

Un velux fuit dans la salle de motricité. Un technicien a été contacté.

Point sur les effectifs à la rentrée scolaire 2026-2027 : il ne devrait pas y avoir de fermeture de classe mais il faudra rester vigilant.

Une relance a été effectuée auprès du Département pour la subvention Territoire Numérique Educatif (TNE). Pour rappel deux classes ont été équipées fin d'année 2025.

Un agent de la restauration scolaire devrait signer son 3ème renouvellement de contrat pour la rentrée 2026-2027. Elle prépare également l'examen du CAP petit enfance. Une mise en stage en vue d'une titularisation pourrait être envisagée pour la rentrée scolaire 2026-2027.

COMMISSION VOIRIE

Travaux au carrefour de la mairie : un chemisage a été effectué. Les travaux sont difficiles dû à l'emplacement et aux différents réseaux qui passent déjà

L'enfouissement au niveau du réseau est terminé. L'entreprise reste en attente de l'autorisation de la SNCF pour passer sous la voie ferrée.

Concernant l'enfouissement des réseaux dans la montée du Colomb il reste seulement le démontage des poteaux de l'ancienne ligne à effectuer.

COMMISSION BATIMENT

Néant

PROJET STADE

On attend le devis des trois entreprises qui sont venus visiter le site pour la démolition des bâtiments existants.

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal aura lieu et le jeudi 05 mars 2026 à 20h00.

Le prochain conseil d'administration du CCAS aura lieu le jeudi 05 mars à 19h00

Tenue bureau de vote du 15 mars 2026, élections municipales : les administrés intéressés pour tenir le bureau de vote sont invités à se manifester auprès de la mairie.

Depuis début février, un Food truck de pizza vous accueille les mercredis soir sur le parking de la mairie.

La prochaine soirée CAPI CONTE aura lieu le 28 février 2026 à 18h00 à la salle des associations.

La SNCF organise une étude écologique entre février 2026 et juin 2026 sur des terrains publics et privés : flore, faune, habitat naturel dans le cadre du projet Lyon-Turin. La gendarmerie sera prévenue.

Si besoin de plus d'information vous pouvez vous connecter sur www.projet-lyonturin.fr et également poser vos questions sur : concertation.lyonturineau.sncf.fr

La mairie étudie la possibilité de postuler pour devenir un relai postal. Une commission siègera le cas échéant pour savoir si notre candidature est recevable ou pas.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Daniel WAJDA

La secrétaire de séance
Mme DENIS Bernadette



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'DENIS', is written on the page.